

## **Chemin des Écoles des Tilleroyes - Acquisition à l'État d'un délaissé de la voie de contournement des Montboucons - Cession à M. ROUSSEY Gérard**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le conseil de quartier des Tilleroyes a fait connaître le souhait de voir s'implanter des commerces de proximité dans ce secteur.

Un terrain appartenant à la Ville et un délaissé de la voie de contournement, propriété de l'État, ont été identifiés, proches de la clinique des Tilleroyes, susceptibles d'accueillir ce type d'activité. Il est desservi, en partie par la bretelle de la voie de contournement, et en partie par la viabilité de la zone de Château Galland.

Une consultation a été lancée afin de trouver le meilleur partenaire potentiel possible. [Cette consultation a été organisée par la SEDD (en partenariat avec la Ville) dans le cadre de sa mission de commercialisation de la zone Château Galland].

Après analyse, le projet de M. ROUSSEY Gérard, gérant de la société RIBEIROU, a été retenu. La cession de terrains, d'une contenance de 2 312 m<sup>2</sup>, a été fixée à 200 000 €. Les parcelles extraites de la section NP sont en cours de numérotation.

Préalablement à cette cession, le délaissé de la voie de contournement d'une contenance de 1 423 m<sup>2</sup> devra être acquis par la Ville de Besançon à l'État. Le coût de cette acquisition est de 21 700,75 € (1 423 m<sup>2</sup> x 15,25 €/m<sup>2</sup>).

La recette de 200 000 € sera encaissée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

La dépense de 21 700,75 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.00501.30100.

Après avis favorables des Commissions n° 3 et 7 (Économie-Commerce-Artisanat-Tourisme et Urbanisme), le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'acquisition à l'État du délaissé de la voie de contournement d'une surface de 1 423 m<sup>2</sup> pour une somme de 21 700,75 € ;

- se prononcer sur la cession à M. ROUSSEY ou à toute personne morale s'y substituant de deux terrains d'une contenance de 2 312 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 € ;

- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir ;

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	77.824.775.501.30100		200 000 €	
Opérations d'ordre	Intégration Etude	21.01.2111.501.20200	52 502,37 €		BAT-P53102
		20.01.2031.501.30300		52 502,37 €	
	Intégration Travaux	21.01.2111.501.20200	12 776,45 €		
		23.01.2312.501.30300		12 776,45 €	
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.501.20200	136 260,39 €		
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21.01.2111.501.20200		136 260,39 €	
	Différence (+) sur réalisation	67.01.676.501.20200	63 739,61 €		
	Différence (+) sur réalisation	19.01.192.501.20200		63 739,61 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 24 février 2004.*